

ARRÊTÉ DCAT/BEPE/n° 2025- 283
du
21 AOUT 2025

**portant ouverture d'une consultation du public relative au dossier de demande d'enregistrement présenté
par la société SAS METHASERVISSE pour l'exploitation d'une unité de méthanisation
sur la commune de Metzervisse**

Le Préfet de la Moselle
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.512-46-11 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-1700 du 30 décembre 2010 modifiant la nomenclature des installations classées et ouvrant certaines rubriques au régime de l'enregistrement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 16 janvier 2023 portant nomination de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Vu le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;

Vu l'arrêté DCL n° 2025-A-57 du 19 mai 2025 portant organisation des suppléances des sous-préfets dans le département de la Moselle ;

Vu le dossier de demande d'enregistrement déposé sur la plateforme GUNEnv le 17 mars 2025, et complété le 2 juin 2025 et par courriel au service de l'inspection des installations classées de l'UD DREAL le 27 juin 2025 par la société SAS METHASERVISSE pour l'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de Metzervisse ;

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est du 9 juillet 2025 déclarant le dossier complet et recevable ;

Considérant que le dossier concerne un projet d'installation au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement notamment au titre des rubriques n°2781-1-b et 2781-2-b soumises à enregistrement ;

Considérant qu'au vu des éléments du dossier, ce projet peut être dispensé d'évaluation environnementale ;

Considérant qu'à ce stade de la procédure, et au regard des critères fixés à l'article L512-7-2 du code de l'environnement, le projet déposé ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation environnementale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1

Le dossier d'enregistrement présenté par la société SAS METHASERVISSE pour l'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de Metzervisse, est tenu à la disposition du public, pendant une durée de quatre semaines, soit du 12 septembre au 10 octobre 2025 inclus, à la mairie de Metzervisse, commune d'implantation de l'installation.

Article 2

Le dossier d'enregistrement ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet par le maire, sont déposés à la mairie de Metzervisse, pendant la période fixée à l'article 1er ci-dessus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ce même dossier est également consultable sur le site internet de la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr - publications – publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de Thionville.

Le public peut formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser au préfet de la Moselle par courrier postal (DCAT/BEPE - 9, place Jean-Marie Rausch – BP 71014 - 57034 Metz cedex 1) ou, le cas échéant, par voie électronique (pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public, soit le 10 octobre 2025.

Article 3

La consultation du public visée à l'article 1^{er} du présent arrêté fait l'objet d'un avis établi en caractères apparents annonçant :

- la nature de l'installation projetée ;
- l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée ;
- le lieu, les jours et horaires où le public peut prendre connaissance du dossier.

Cet avis est affiché, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie de Metzervisse, commune d'implantation du projet, et en mairies de Buding, Distroff et Inglange, dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet, conformément à l'article R512-46-13 du code de l'environnement. Il sera également affiché sur le site d'implantation du projet pendant cette même durée.

Par ailleurs, deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public, cet avis est mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr - publications – publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de Thionville, accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R512-46-3 du code de l'environnement, pendant une durée de quatre semaines.

Enfin, ce même avis fait l'objet d'une insertion, par les soins du préfet, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, dans deux journaux locaux diffusés dans le département : le

Républicain Lorrain et les Affiches du Moniteur. Les frais d'affichage et d'insertion sont à la charge du demandeur.

Article 4

Le conseil municipal de Metzervisse, commune d'implantation du projet, et celui de Buding, Distroff et Inglange, dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet, sont appelés à donner leur avis sur la demande et le dossier d'enregistrement ainsi que les communes de Aboncourt, Basse-Ham, Bettelainville, Bertrange, Bousse, Boust, Cattenom, Ebersviller, Freistroff, Guénange, Hettange-Grande, Hombourg-Budange, Kédange-sur-Canner, Kerling-les-Sierck, Klang, Kuntzig, Luttange, Metzeresche, Oudrenne, Piblange, Saint-Hubert, Stuckange, Thionville, Valmestroff, Veckring, Volstroff et Yutz concernées par le plan d'épandage. Ne peut être pris en considération que l'avis exprimé et communiqué au préfet par le maire dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit le 25 octobre 2025 au plus tard.

Article 5

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées à monsieur Grégory Baczkynski – Centre Lorraine – BP 41 – 88 700 Rambervillers – courriel : Vincent.fernette@emc2.coop

Article 6

A l'expiration du délai de la consultation du public, le maire de Metzervisse clos et signe le registre et l'adresse au préfet de la Moselle qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

Article 7

Les maires des communes de Metzervisse, Buding, Distroff et Inglange transmettent au préfet de la Moselle un certificat attestant de l'accomplissement des formalités énumérées à l'article 3 ci-dessus.

Article 8

A l'issue de la procédure d'instruction, et après consultation éventuelle du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), le préfet de la Moselle statue par arrêté sur la demande de la société SAS METHASERVISSE.

La décision est soit un arrêté préfectoral d'enregistrement assorti de prescriptions, soit un arrêté préfectoral de refus d'enregistrement.

Article 9

Le secrétaire général de la préfecture, les maires de Metzervisse, Buding, Distroff et Inglange, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société SAS METHASERVISSE.

Fait à Metz, le
21 AOUT 2025

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général par suppléance,



Philippe Deschamps